

La Directive sur les Services de Paiement (DSP)

Depuis le 1^{er} novembre 2009, la Directive européenne sur les Services de Paiement (DSP) est entrée en vigueur dans l'ensemble des états membres de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen. Elle a été transposée au Luxembourg par la loi du 10 novembre 2009.

Les objectifs de la DSP

- Etablir un marché unique et définir un cadre réglementaire pour les paiements.
- Créer un espace de paiement plus efficace au sein de l'UE en rendant les paiements transfrontaliers aussi aisés, efficaces et sûrs que les paiements domestiques.
- Fournir au SEPA* les bases juridiques nécessaires à sa mise en œuvre.
- Renforcer la protection des consommateurs, notamment par une information plus détaillée et transparente.
- Elargir les conditions d'accès au marché des paiements pour de nouveaux acteurs.

Un cadre juridique unique pour les paiements en Europe

Les états membres de l'Union Européenne et les trois autres pays de l'Espace Economique Européen (EEE) - Islande, Liechtenstein et Norvège - doivent transposer les exigences de la directive sur les services de paiement (DSP) dans leur législation nationale. Au Luxembourg, cette transposition s'est faite par la loi du 10 novembre 2009.

La DSP est une initiative ambitieuse qui concerne :

- toutes les banques et tous les autres prestataires de services de paiement opérant au sein de l'UE/EEE,
- tous les pays de l'UE/EEE ayant ou non l'euro pour devise,
- toutes les devises de l'UE/EEE (les autres devises telles que l'USD ou le JPY ne sont pas concernées),
- les virements, domiciliations / prélèvements, paiements par carte ainsi que les dépôts en espèces, à l'exclusion toutefois des instruments physiques tels que les chèques, les effets de commerce et les opérations « espèces contre espèces ».

La DSP constitue un changement positif pour les clients, utilisateurs des services de paiement : réduction du temps d'exécution, disponibilité plus rapide des fonds et meilleure information du client.

Conséquences de l'application de la DSP

- L'option de frais SHA constitue la règle par défaut.
- L'option de frais OUR continuera à être pratiquée.
- Délai d'exécution au plus égal à J + 3 à compter du moment de réception de l'ordre de paiement (si les parties en conviennent) ; à compter du 01/01/2012, ce délai est ramené à J + 1.
- La date valeur du débit du compte du payeur ne peut être antérieure au moment où le montant du paiement est débité du compte du payeur. La date valeur du crédit du compte du bénéficiaire ne peut être postérieure au jour ouvrable où le montant du paiement est crédité au prestataire de services de paiement du bénéficiaire.
- Informations à fournir avant, pendant et après la transaction.
- Réclamations de remboursement, pour transactions non autorisées ou mal exécutées, possibles durant 13 mois après la date de débit.

*Single Euro Payments Area, ou Espace Unique des Paiements en Euros. Le SEPA regroupe les 27 membres de l'Union Européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ainsi que la Suisse et Monaco. Cette initiative de l'Union Européenne est soutenue notamment par la Banque Centrale Européenne et portée par la communauté bancaire, représentée par le Conseil Européen des Paiements (European Payments Council - EPC).

Société Générale Bank & Trust



Les principaux impacts de la DSP pour les clients de Société Générale Bank & Trust

- En tant que Prestataire de services de Paiement émetteur, Société Générale Bank & Trust respectera les instructions reçues de ses clients et les transférera sans aucune modification, même en cas d'option OUR (l'option BEN n'est toutefois plus acceptée).
- Vos paiements seront traités plus rapidement.
- Les canaux de banque électronique (« web banking ») seront adaptés aux exigences de la DSP.
- Le droit au remboursement des opérations de domiciliation inadéquates, des opérations non autorisées ainsi que des opérations mal ou non exécutées sera assuré.
- Nos systèmes seront adaptés afin de répondre aux exigences de la DSP.

Société Générale Bank & Trust

11 avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg
Tél. +352 47 93 11-1
Fax +352 22 88 59
www.sgbt.lu

Société Anonyme
RCS Luxembourg B 6061